



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU JEUDI 2 MARS 2017 à 20 H 00 à L'AULA DE L'ECOLE PROFESSIONNELLE**

Président : M. Jean-Luc MAYOR
Secrétaire : Mme Barbara DEVAUD
Scrutateurs : Mme Laurence BURNIER
M. Alain MORET
Huissier : M. Albert BERTHOLET

M. le Président ouvre la séance à 20 h 02. Il propose des modifications à l'ordre du jour en ajoutant :

- 1.6. Nomination d'un conseiller communal à la commission « Agglo »
- 1.7. Nomination d'un conseiller communal à la commission de Naturalisation

L'ordre du jour tel que proposé est accepté à l'unanimité.

1.1. Appel

L'appel fait constater la présence de 60 conseillères et conseillers, 7 sont excusés.

Le quorum étant atteint, la séance peut se poursuivre

Cf Annexe 1.

1.2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 16 décembre 2016

M. Christophe BARBEZAT, au nom de l'Entente Aiglonne, refuse ce procès-verbal et demande de reporter l'acceptation de ce procès-verbal corrigé lors de la prochaine séance du Conseil Communal.

Cf Annexe 2.

Discussion

M. Philippe PASCHE peut comprendre des demandes de corrections lui-même en ayant demandé lors du dernier Conseil. Il propose que les demandes de modifications parviennent au bureau avant le Conseil communal ce qui permettra de voter directement un procès-verbal modifié.

M. Livio HÜRZELER remercie la secrétaire pour le travail effectué. Les félicitations ne vont pas au Président qui ne semble pas avoir relu le procès-verbal. Ce document n'est pas acceptable. Il s'agit d'un document officiel qui ne reflète pas les discussions qui ont eu lieu. Il donne quelques exemples de contradictions. Il annonce être à disposition pour aider.

M. Jean-Luc MAYOR répond avoir lu le procès-verbal et ajoute que relater tout le Conseil Communal n'est pas évident.

Mme Barbara DEVAUD est étonnée de ces remarques car elle note tous les mots qui sont dit puis à la rédaction du PV en fait des phrases. Concernant l'enregistrement, celui-ci a été essayé plusieurs fois. Il était de très mauvaise qualité, impossible à comprendre et à utiliser. Elle s'est déjà renseignée dans d'autres Conseils. Certains enregistrent complètement les séances par un système complet. Elle propose de déposer une demande pour acheter un système d'enregistrement adapté.

M. Frédéric BORLOZ trouve ces remarques constructives et demande s'il est possible de trouver un arrangement. Il propose d'annexer ces notes au procès-verbal et essayer de faire de mieux en mieux. Il relève que le procès-verbal semble relater au mieux les discussions. Un système de secrétariat complet avec des enregistrements et des corrections comme cela se fait dans les législatifs cantonaux et nationaux est possible mais a un coût et demande une réorganisation complète.

M. Jean-Luc MAYOR demande de voter pour joindre cette feuille en annexe au PV.

L'annexe du document « Annexe 2 » au procès-verbal est accepté à la majorité, 2 voix contraires, 10 abstentions.

Le procès-verbal et son annexe sont donc approuvés.

1.3. Communications du Président

Cours

Les Présidents de groupe ainsi que le bureau sont convoqués le 14 mars à 19 h pour un cours de formation avec Madame la Préfète.

Démissions

Démission de M. Raphaël HONKOU et de M. Jamel BEN SALEM du groupe PSA effectives à ce jour.

Démission pour le 3 mars de M. Damien BERGER du groupe AlternativeS-Les Verts.

Séance du Conseil Communal du 23 juin 2017

Cette séance aura lieu extramuros au Parlement Vaudois. Un déplacement en car sera organisé avec départ à 19 h des Glariers. A l'issue du Conseil, une agape sur Lausanne est prévue. Le retour sur Aigle se fera aux environs de minuit.

Recours du Préavis 2016-09

Le Conseil d'Etat et son service juridique n'ont toujours pas statué.

Elections cantonales - 30 avril 2017

Beaucoup de conseillers seront nécessaires pour les élections. Le Président, la vice-présidente et le deuxième vice-président sont candidats. D'entente avec la Préfète, le Président gèrera le bureau d'arrondissement. Deux scrutateurs iront au cours Votelec, soit Mme Romaine MERMINOD et M. Alain MORET. Si des absences sont prévues, le Président demande de l'avertir au plus vite.

Courrier

Le Président a reçu de l'UDC une demande de vision des primes de départ pour les deux anciens municipaux sortants. Ce courrier a été transmis à la CoGest.

Commission thématique

Suite à la demande de M. Philippe PASCHE sur une décision de compétence du Conseil communal et un renvoi en commission, celle-ci sera nommée prochainement par le bureau du Conseil.

Changement de président de groupe

Suite au départ de M. Damien BERGER, le nouveau Président du groupe Alternatives-Les Verts est dorénavant M. Cyril ZOLLER.

Divers

Aucune naissance à noter au Conseil Communal. Aigle compte à ce jour 9745 habitants.

1.4. Communications de la Municipalité

Mme Isabelle RIME, municipale

Ancienne maison de ville

Suite à une séance de conciliation, le recours déposé par une entreprise a été retiré, ce qui nous a permis de débiter les travaux qui dureront jusqu'à fin juin 2018. La Municipalité est consciente des désagréments que peuvent causer ces travaux, mais il est vraiment important de garantir la sécurité du public et aussi celle des ouvriers et cela dans le respect des normes de sécurité édictées. D'autre part, l'édifice a été classé en note 1, c'est-à-dire monument d'importance nationale au même titre que le château et l'Eglise du Cloître.

Préavis 2017-02

Ce préavis relatif à un crédit complémentaire au préavis 2015-12 pour le bâtiment des Dents-du-Midi, la date de la séance de commission a été fixée un peu rapidement alors que la Municipalité était toujours en attente de chiffres dont elle vient d'en recevoir une partie et qui doivent être insérés dans ce nouveau préavis. Ce dernier parviendra au Conseil Communal d'ici quelques semaines.

Clin d'œil

En décembre 2015, M. Pesse avait déposé une interpellation intitulée « Quand est-ce que la Municipalité va enfin régler le problème du Clin d'œil et permettre à ces occupants légitimes qu'est l'AJA de réintégrer ces locaux conçus au départ pour eux ? » Lors du dépôt de l'interpellation, la Municipalité était déjà en discussion avec le Conseil de Paroisse car ce dernier désirait un retour anticipé du droit de superficie, et il était délicat pour la Municipalité de l'annoncer au conseil communal car nous n'avions aucune idée de la réaction du Conseil

de Fondation du Clin d'œil. A la fin de l'année 2016, une séance de conciliation a eu lieu entre le Conseil de la Fondation et le Conseil de Paroisse, lors de laquelle la Paroisse était prête à ne pas demander la résiliation du droit de superficie pour autant que le Conseil de la Fondation Clin d'œil se retire en bloc, ce qui a été refusé par le président et la seule proposition du Conseil de Fondation Clin d'œil est une table ronde qui aura lieu le vendredi 10 mars, à laquelle Mme Allora et Mme Rime participeront. La Municipalité répondra par écrit à cette interpellation pour le Conseil Communal du 27 avril et pourra intégrer dans sa réponse le retour de la séance du 10 mars.

M. Piero RUGGIERO, municipal

Police intercommunale du Chablais – EPOC Nouveau commandant dès le 1^{er} mars 2017

Après l'étude de diverses variantes, le comité de direction de la Police du Chablais vaudois a finalement retenu une candidature à l'interne pour repourvoir le poste de commandant de l'EPOC. C'est le capitaine Claude Ruchet, actuellement commandant ad intérim, qui a été promu à la tête de l'EPOC, avec le grade de Major, au 1^{er} mars 2017.

Claude Ruchet (09.03.1960) a effectué l'école de gendarmerie en 1983, puis il a été affecté à Vevey et à Aigle. En 1991, il entre à la Police Municipale de Bex en qualité d'adjoint au Commissaire. Il occupe à son tour le poste de Commissaire de 1998 à 2012, année de la création de l'EPOC, réunissant les polices d'Aigle, Bex et Ollon. Engagé par l'association de la Police du Chablais vaudois, Claude Ruchet devient alors responsable opérationnel, avec le grade de Capitaine au sein de l'état-major de l'EPOC.

Dès le 1^{er} mars 2017, le commandant de l'EPOC pourra s'appuyer sur une nouvelle structure de conduite, formée de 3 officiers et 2 sous-officiers supérieurs. A savoir, un chef d'Etat-major en la personne du Capitaine Jérôme Meilland un chef de projet-partenariat, en la personne du Capitaine Bernard Conod, un chef opérationnel en la personne du 1^{er} Lieutenant Jacques Barbey et deux adjudants, qui seront respectivement responsables de la Police de proximité et de la Police secours.

Objectifs 2017 :

- A accéder l'accréditation de notre corps de police
- A poursuivre le développement élaboré en terme de proximité
- A étendre la compétence des cadres intermédiaires
- A favoriser toutes les formes de collaboration.

Les taxis aiglons

Conformément à notre règlement sur les taxis, les autorisations de type « A » ont été délivrées pour 5 ans. Elles ont pris effet au 1^{er} janvier 2012 et sont arrivées à échéance le 31 décembre 2016. En conséquence, ces derniers ont fait l'objet d'une nouvelle répartition effectuée sur la base de la liste d'attente des autorisations de type A, des exigences de la circulation, de la place disponible, des besoins et des conditions d'octroi de notre règlement. De ce fait, nous avons passé de 11 à 13 concessions de type A valables du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2021.

Urban Training

2 sessions par semaine auront lieu dès le jeudi 11 mai 2017. Urban Training se passe dans 29 villes en Suisse romande. Pour rappel, il s'agit de marche et d'exercices en plein air pour tous et cela gratuitement. Cette initiative a remporté un joli succès en 2016 avec 78 séances, environ 1200 participants, 600 par sessions, 90 % des participants étaient aiglons.

La Suisse Bouge

Cette manifestation aura lieu du 5 au 13 mai avec une journée officielle le 7 mai 2017. Il s'agit d'une fête communale sportive pour toute la population du plus petit au plus grand. Ce projet est d'ampleur nationale, soutenu par la Confédération avec environ 200 communes inscrites. Le but est un engagement positif et durable pour plus d'activité physique et une alimentation saine. L'interconnexion est durable en utilisant les synergies existantes au sein de la commune

avec les sociétés sportives de la commune et une interconnexion entre les différents réseaux sportifs. Il y a un potentiel d'intégration pour des gens de différentes nationalités où les différentes couches sociales font connaissance. Un grand duel est organisé avec le plus grand nombre de minutes d'activités physiques entre les filles et les garçons. Elle aura lieu sur la place des sports des Glariers avec présentation des activités des sociétés locales sportives. Seront organisés : un circuit fitness, des engins, des jardins de jeux, des cours de Zumba, du yoga et plein d'autres surprises, animations et restauration.

Affichage en ville d'Aigle

La Municipalité travaille sur l'interpellation du groupe UDC au Conseil communal du 23 juin 2016 relative à la politique d'affichage publicitaire de notre ville, ainsi qu'au postulat du groupe AlternativeS-Les Verts daté du 17 septembre 2015 intitulé « Pour un affichage politique moderne et respectueux ». Nos études d'analyse sont sur :

- L'affichage politique
- L'affichage commercial
- L'affichage culturel pour les sociétés locales
- L'affichage officiel.

La Municipalité reviendra ultérieurement avec des propositions et profite de l'occasion pour rappeler, pour les prochaines élections cantonales, d'inviter à respecter le Guide pour un affichage politique respectueux de la sécurité routière et des droits démocratiques réédition janvier 2017, qui se base sur la loi fédérale sur la circulation routière, ordonnance fédérale sur la signalisation routière et sur la loi sur les procédés de réclame et son règlement d'application.

Mme Maude ALLORA, Municipale

Travailleur social hors-murs (TSHM)

Suite à la dénonciation de la convention pour le 30 juin 2017 entre les communes valaisannes et vaudoises partenaires, les trois communes vaudoises, à savoir Ollon, Bex et Aigle, ont décidé de continuer leur collaboration sur ce projet. Une nouvelle convention va être signée entre les trois communes. De ce fait, le travailleur social hors-mur assurant sa présence sur nos territoires sera engagé par la Commune d'Aigle. La convention entre les trois communes régira la participation financière de chacun.

M. Grégory DEVAUD, municipal

Plan Directeur Communal

M. DEVAUD considère avoir répondu à la question de Mme BELLWALD (Conseil du 28 septembre 2016) via le préavis 2016-19 relatif à la demande de crédit pour la planification et la révision de l'affectation générale du territoire communal ainsi que par la réponse écrite transmise aux conseillers. Les travaux de la commission sont en cours et ne peuvent donc pas être relatés pour le moment.

Manifestations

Deux grandes manifestations soutenues par la Commune auront lieu prochainement. Le Tour de Romandie avec à Aigle, le prologue le 25 avril et le départ 26 avril. Il remercie chacun de passer un message de tolérance pour les désagréments de circulation engendrés. Le samedi 17 juin aux Glariers aura lieu le MudDay. Après 7 jours d'ouverture, déjà 1700 inscrits. 6000 personnes sont attendues. Il invite chacun à participer à ces événements.

M. Frédéric BORLOZ, Syndic

Etats généraux

Les prochains états généraux étaient prévus mi-février. Ce délai est passé. Le Comité sera réuni. L'objectif de la deuxième étape est de régler la question du train car il est impossible de partir sur l'étude d'un schéma directeur des espaces publics sans régler la question du train. L'objectif est clair. Pour certains, cela semble simple. Dans la pratique, il est compliqué de toucher le ferroviaire.

Vente de terrains

Le recours sur la décision suite au préavis Margencel avec le carrefour et la vente de la maison a été rejeté. L'acte avec le promoteur a été signé.

Un terrain de 274 m² a été vendu pour Frs 21'920.- soit Frs 80.- le m² à l'entreprise Michel. Il s'agit d'un prix moyen entre les deux préavis.

Rue du Rhône :

Après une décennie de négociations, tout a été bouclé et signé chez le notaire. Au préalable, il faudra élargir la rue du Rhône du côté de chez M. Lange, M. Mandrin et Mmes Bach. Pour Mme Bach un montant de Frs 1200.- a été prévu et pour M. Mandrin un échange de terrain, soit 21'000 m² en zone agricole et 473 m² en zone à bâtir. Cela relève des compétences municipales. Ce sera enfin la possibilité d'améliorer la sécurité du piéton sur ce tronçon avec un trottoir d'1m50. Ces travaux auront lieu après la fin des travaux de construction du projet sous-le-bourg soit d'ici 3 ans.

1.5. Assermentations de nouveaux conseillers communaux

Le Président du Conseil, selon l'article 5 du Règlement du Conseil et la lecture du serment, procède à l'assermentation de MM. Pierre-Alain SCHWEIZER, Pierre CALORE et Murat ERDENIZ.

L'assemblée compte dorénavant 63 conseillers présents.

1.6. Nomination d'un conseiller communal à la commission « Agglo »

M. le Président, suite à la démission de M. Raphaël HONKU, annonce la nomination de M. Michel CLAUDEL qui est applaudi par l'assemblée.

1.7. Nomination d'un conseiller communal à la commission de Naturalisation

M. le Président, suite à la démission de M. Jamel BEN SALEM, annonce la nomination de M. Murat ERDENIZ qui est applaudi par l'assemblée.

2.1. Préavis Municipal n° 2016-20 du lundi 19 décembre 2016 relatif à « L'adoption d'un nouveau règlement sur les tarifs et émoluments de l'office de la population »

Rapporteur : Mme Rachel CARNAL

Conclusions du préavis municipal et du rapport de la commission :

1. d'approuver le « Règlement communal sur les tarifs et émoluments de l'office de la population »
2. d'abroger le « Règlement et tarifs des émoluments du contrôle des habitants et de la police des étrangers », du 20 mars 1987
3. de soumettre ce règlement au Canton pour approbation.

Discussion

M. Bernard BOREL, au nom de la Cofin, relève qu'il est important que la Municipalité se prononce sur le vœu émis par la CoFin.

M. Piero RUGGIERO répond que la Municipalité est d'accord par rapport au vœu, soit à chaque nouvelle législature, un nouveau préavis.

M. Nicolas BIFFIGER, au nom du groupe AlternativeS-Les Verts, dépose deux amendements, soit :

Amendement 1 :

L'article 6 du projet de Règlement communal et tarifs des émoluments de l'Office de la population (délégation de compétence) est biffé.

La numérotation des articles subséquents est adaptée en conséquence.

Amendement 2 (pour le cas où l'amendement n°1 serait refusé) :

L'article 6 du projet est complété par la phrase suivante :

« En cas d'exercice de cette délégation, la Municipalité en informe le Conseil lors de sa prochaine séance et en fait mention dans le rapport de gestion de l'exercice en cours ».

Cf Annexe 3.

M. Philippe PASCHE : Au vu de l'acceptation du vœu de la CoFin par la Municipalité, il propose de donner suite à l'amendement n° 1.

Vote sur l'amendement n° 1

1 abstention, 62 oui.

Les conclusions amendées du préavis municipal sont acceptées à l'unanimité.

2.2. Préavis Municipal n° 2017-01 du lundi 9 janvier 2017 relatif à « La vente ou la mise à disposition d'une fraction de la parcelle n°2839 en zone industrielle et une demande de crédit pour la réalisation d'infrastructures routières »

Rapporteur : M. Didier BADAN

Conclusions du préavis municipal :

1. d'autoriser la Municipalité à accorder :
 - pour une durée de 30 ans, renouvelable, un droit distinct et permanent de superficie grevant la parcelle n° 2839, d'une surface de 1'150 m², au lieu-dit « Les Iles », moyennant une rente annuelle de 4 % de CHF 155'250.-, indexée selon IPC.
 - pour une durée de 10 ans, un droit d'emption, sur la part du fonds grevé par le droit de superficie, au prix de CHF 155'250.- indexé selon IPC, dont à déduire la moitié de la rente de superficie payée jusqu'au jour de l'exercice du droit d'emption.
2. d'accepter, en cas d'exercice du droit d'emption, que le produit de la vente, dont à déduire la valeur au bilan proportionnellement à la surface, soit porté sur le compte de réserve « Terrains industriels, infrastructures et achats ».
3. d'exiger, en cas d'exercice du droit d'emption, l'inscription en faveur de la commune d'Aigle, d'un droit de préemption d'une durée de 10 ans et d'un droit de réméré d'une durée de 3 ans.
4. d'autoriser la Municipalité à signer tous les actes relatifs à cette transaction.
5. d'accorder un crédit de CHF 525'000.- (TTC) pour la réalisation d'infrastructures routières à prélever sur les liquidités ordinaires ou à emprunter aux meilleures conditions.
6. d'amortir les infrastructures sur une durée de 20 ans ou par prélèvement sur le compte de réserve « Terrains industriels, infrastructures et achats ».
7. d'autoriser la Municipalité à emprunter, si besoin, ce montant aux meilleures conditions.

Conclusions amendées du rapport de la commission

1. a. d'autoriser la Municipalité à vendre 1'150 m² à détacher de la parcelle n° 2839, au lieu-dit « Les Iles », pour un montant de CHF 155'250.-, soit CHF 135.- par m².
- b. d'accepter, en cas de vente, que le produit de la vente, dont à déduire la valeur au bilan proportionnellement à la surface, soit porté sur le compte de réserve « Terrains industriels, infrastructures et achats ».

- c. d'exiger, en cas de vente, l'inscription en faveur de la commune d'Aigle, d'un droit de préemption d'une durée de 10 ans et d'un droit de r  m  r   d'une dur  e de 3 ans.
2. a. d'autoriser la Municipalit      octroyer pour une dur  e de 30 ans, renouvelable, un droit distinct et permanent de superficie, d'une surface de 1'150 m², grevant la parcelle n   2839, au lieu-dit « Les Iles », moyennant une rente annuelle de 4 % de CHF 155'250.-, index  e selon IPC. En cas d'  volution n  gative de l'IPC, la rente ne pourra   tre inf  rieure    4 % de CHF 155'250.-.
- b. d'autoriser la Municipalit      accorder, en cas d'octroi d'un droit distinct et permanent de superficie, un droit d'emption pour une dur  e de 10 ans, sur la part du fonds grev   par le droit de superficie, au prix de CHF 155'250.- index   selon IPC, dont    d  duire la moiti   de la rente de superficie pay  e jusqu'au jour de l'exercice du droit d'emption. En cas d'  volution n  gative de l'IPC, le droit d'emption ne pourra   tre inf  rieur    CHF 155'250.-.
- c. d'accepter, en cas d'exercice du droit d'emption, que le produit de la vente, dont    d  duire la valeur au bilan proportionnellement    la surface, soit port   sur le compte de r  serve « Terrains industriels, infrastructures et achats ».
- d. d'exiger, en cas d'exercice du droit d'emption, l'inscription en faveur de la commune d'Aigle, d'un droit de pr  emption d'une dur  e de 10 ans et d'un droit de r  m  r   d'une dur  e de 3 ans.
3. d'autoriser la Municipalit      signer tous les actes relatifs    cette transaction.
4. a. d'accorder un cr  dit de CHF 525'000.- (TTC) pour la r  alisation d'infrastructures routi  res    pr  lever sur les liquidit  s ordinaires ou    emprunter aux meilleures conditions.
- b. d'amortir les infrastructures sur une dur  e de 20 ans ou par pr  l  vement sur le compte de r  serve « Terrains industriels, infrastructures et achats ».
- c. d'autoriser la Municipalit      emprunter, si besoin, ce montant aux meilleures conditions.

Discussion

Mme Corinne FEUZ CHARRIERE, au nom du groupe AlternativeS-Les Verts, d  pose un amendement qui demande    ce que le rapport soit modifi   de la mani  re suivante :

« un cheminement cycliste est marqu   sur tout le trac   existant depuis la ville et le dernier tron  on est am  nag   de mani  re    ce que les cyclistes puissent acc  der    la berge par un sentier, en acceptant un d  passement du devis initial selon une calculation du bureau technique. Un tel chemin correspond   galement aux buts du projet d'agglom  ration qui a, entre autres, comme objectif de transformer les berges du Rh  ne en   pine dorsale d'un r  seau de chemin cyclables pour toute la r  gion. »

Cf Annexe 4.

M. Grégory DEVAUD répond de manière générale. Il remercie la commission chargée de l'étude de ce préavis ainsi que la Cofin sur les travaux faits sur le préavis. Sur les vœux et l'amendement de la commission, la Municipalité se rallie, c'est une nouvelle formule pour simplifier, c'est plus clair. S'il n'y a pas d'utilité de faire la station de refoulement, c'est une mesure d'économie. Sur l'amendement proposé par le groupe AlternativeS-Les Verts, il ne comprend pas très bien comment dépasser un crédit. Prévoir de traverser une forêt, c'est compliqué et demande une procédure de défrichement en accord avec le garde-forestier. Le pied de digue est du domaine cantonal. Il y a un certain nombre d'inconnues liées au projet de 3^{ème} correction du Rhône. Il est prévu que ce projet soit mis à l'enquête fin 2017 ou début 2018 avec des travaux aux alentours de 2022-2025. Dans le cadre du projet Agglo avec les communes partenaires, il existe la possibilité d'un pont routier pour la mobilité douce ou le trafic routier. Un accès est prévu en cas de pont routier. Aujourd'hui persiste un grand nombre d'inconnues. On ne peut pas accepter un amendement en ayant des marges de manœuvre floues. Il propose de revenir avec un vœu ou une autre forme d'intervention pour aller de l'avant et pour étudier la possibilité de raccorder les berges du Rhône. Sur la forme, l'amendement paraît compliqué. S'il est modifié en vœu, cela serait moins contraignant.

M. le Président demande au groupe AlternativeS-Les Verts s'il souhaite garder son amendement.

Mme Corinne FEUZ CHARRIERE répond que l'amendement est conservé.

Vote sur l'amendement proposé

16 oui, 31 non, 16 abstentions

L'amendement est refusé.

M. Philippe BELLWALD relève qu'après avoir bien suivi le rapport de la commission, il a mis en exergue que le coût de la route est de Frs 3280.-/m² alors que 2 ou 3 ans avant il était de Frs 2000.-/m². Si on en croit les informations données par M. DEVAUD, Frs 87000.- sont pour l'installation de pompage et le reste pour l'amélioration en génie civil. Le calcul ressort Frs 750.-/m² d'augmentation de coût du génie civil. Il demande à la Municipalité de contrôler les coûts car 37 % d'augmentation en 2 ans paraît un peu exagéré.

Avec 5 abstentions et 58 oui, les conclusions du rapport de la commission sont acceptées à la majorité

3. Propositions individuelles

Interpellation « LAT »

Mme Katleen BOUCHER, au nom du groupe AlternartiveS-Les Verts, dépose une interpellation qui pose la question suivante :

« Comment la Municipalité entend-elle répondre aux nouvelles demandes que cette densification implique, notamment en termes de circulation routière, d'établissements scolaires et de réseaux de garde ? »

Cf Annexe 5.

La discussion n'est pas demandée.

Interpellation « Salubrité aux abris de bus »

M. Nicolas BIFFIGER, au nom du groupe AlternativeS-Les Verts, dépose une interpellation qui demande à la Municipalité d'installer dans les meilleurs délais une poubelle à chaque arrêt de bus (présent ou futur).

Il relève qu'il a transformé son postulat en interpellation.

Cf Annexe 6.

La discussion n'est pas demandée.

Postulat « Fibre optique dans les foyers aiglons : une absence aberrante »

M. Jean-Yves DELAPIERRE, au nom du groupe UDC, dépose un postulat qui invite la Municipalité à faire le point sur la question de l'accès à la fibre optique dans les immeubles d'Aigle. Le but est que l'ensemble des immeubles d'Aigle (dont les propriétaires le souhaitent) aient la possibilité d'être reliés à la fibre optique dans un avenir proche.

Cf Annexe 7.

M. Grégory DEVAUD remercie d'avoir transmis le postulat avant le Conseil pour analyser modestement. Il n'a pas trouvé toutes les informations pour y répondre mais souhaite relever que UPC n'a pas le monopole. Quasiment l'entier du territoire routier est couvert par la fibre optique. C'est un marché privé. Il faut faire des choix et cela a un coût. Cela mérite d'être analysé. Selon l'article 61 du règlement du Conseil qui permet au Conseil de décider du canal pour une étude de postulat, il propose de renvoyer ce postulat en commission pour en débattre. Puis une décision du Conseil se fera pour une prise en considération et renvoi à la Municipalité ou non.

M. Jean-Yves DELAPIERRE répond accepter le renvoi en commission.

Le postulat est renvoyé en commission pour prise en considération et renvoi à la Municipalité ou non.

1 avis contraire, 2 abstentions.

Interpellation « Rénovation et réaffectation de l'Ancienne Maison de Ville »

Mme Corinne DI MARCO, au nom de l'Entente aiglonne, dépose une interpellation qui demande une information sur des éventuelles conséquences qu'aura cette nouvelle classification et aimerait connaître :

- Les critères qui ont conduit à modifier cette classification.
- Les impacts de cette nouvelle classification sur le projet architectural initial, ainsi que sur l'affectation des futurs locaux.
- L'impact sur le budget approuvé par le préavis.
- Les modifications concernant le planning de réalisation des travaux.

Cf Annexe 8.

La discussion n'est pas demandée.

M. Bernard BOREL a une question suite au communiqué de presse de la cour des comptes et son rapport n° 38 sur les associations de communes dont le titre est : « Pallier le déficit démocratique par plus de transparence, une communication ciblée et une surveillance efficace. ». Il demande la position de la Municipalité.

Cf Annexe 9.

M. Frédéric BORLOZ répond que la cour des comptes a détecté à travers le Canton un certain nombre de manquements. Aigle n'est pas directement impliquée. Globalement, les défauts concernant les communes n'ayant pas de gestion communale aussi importante que la nôtre. Les grandes associations qui nous entourent ont toutes reçus cette information et ne sont pas dans une situation à risque. Il y a 3 ans, dans le cadre du budget ou du rapport sur les comptes, une part constante d'augmentation budgétaire a été constatée. Les Municipaux sont très attentifs à cela. Il n'y a pas de manquements par rapport aux autorités exécutives et législatives.

M. François DELADOEY a une question à la Municipalité. Lors de la communication du bilan de la législature précédente, il est fait mention :

« Objectifs opérationnels / Informatique

Sont en cours :

- Le choix d'un système performant de GED (Gestion Electronique de Documents) et la mise en place d'une plateforme de gestion pour les travaux du Conseil communal. Leurs mises en place sont prévues pour 2016, pour le début de la législature.

Si l'intention est louable et jugée même nécessaire, considérant que nous sommes arrivés au premier conseil de l'année 2017, il souhaite, au nom du groupe UDC, savoir ce qu'il en est actuellement d'un tel projet et quand ce dernier sera-t-il opérationnel ?

Mme Maude ALLORA répond qu'il s'agit d'un choix du système de travail, dont, normalement, d'ici fin deuxième trimestre 2017, les premiers services seront mis en place

Mme Kathryn HESS BELLWALD remercie la Municipalité d'avoir répondu par écrit à sa question du 28 septembre 2016 concernant l'établissement du PDCom d'Aigle. En tant qu'enseignante qui consacre beaucoup de temps à la correction d'examens, elle doit dire qu'elle n'accorderait que ce que l'on appelle un « crédit partiel » à cette réponse : il y a quelques éléments qui vont dans la bonne direction, mais les explications sont vagues, et il manque encore des détails cruciaux. Qu'est-il arrivé à ce préavis 2008-02 pour que l'on en perde presque la trace entre 2008 et 2016 ? Le point 3 de la réponse de la Municipalité laisse miroiter un plan « visionnaire » qui ne serait malheureusement plus applicable suite à l'évolution récente du cadre juridique. Pourquoi est-ce que ce plan « visionnaire » n'a jamais vu la lumière du jour à l'époque où il était encore applicable ? Enfin, puisque nous n'avons pas

encore reçu le rapport de la commission chargée du préavis 2016-19 et ne savons toujours pas quand et comment la Municipalité entend en présenter les conclusions à la population aiglonne, elle estime que leur réponse à sa question du 28 septembre 2016 ne vaut que la note « Insatisfaisant ». Elle se réjouit des discussions à la prochaine séance du Conseil Communal.

M. Livio HÜRZELER revient sur la réponse de la Municipalité à l'interpellation Livio Hürzeler & Consorts relative aux Etats généraux / Transfert AL-ASD / mise à l'enquête du projet « Résidence du Clos de la Cure ». Cette réponse véhicule certaines informations avec lesquelles il n'est pas d'accord. Il souhaite réagir au nom de l'Entente Aiglonne. Non, l'Entente Aiglonne n'a pas dénoncé la démarche auprès du Conseil d'Etat. L'intervention est du fait du comité référendaire et non pas de l'Entente Aiglonne. La démarche ne dénonce pas le processus des Etats Généraux.

Cf Annexe 10.

M. Frédéric BORLOZ répond qu'il avait été reconnu par M. HÜRZELER que le consensus en partie avait été trouvé. Il n'est pas complet car on n'a pas toutes les informations complémentaires. On ne peut pas aller plus loin car si on veut avancer on doit avoir les informations. Ce n'est pas simple. Ces critiques sont déplacées. Il relève l'enthousiasme de gens qui participent. La Municipalité et les TPC se démènent pour avancer. Il ne comprend pas les propos négatifs de M. HÜRZELER.

M. Michel CLAUDEL se demande même s'il y a un chauffeur dans le bus communal. Il se demande s'il est dans les cordes de la Municipalité de pouvoir voir la moyenne de l'occupation du bus. Ce bus devient inutile et trop cher. Mobilis travaille pour les commerçants du centre-ville car avec le prix on ne descend plus à la Migros. Quand on calcule, les personnes à l'AVS, travaillant dans la zone, les sportifs, les gens qui vont à l'imagerie, comment ils vont pouvoir faire. Le social augmente fortement dans la Commune. Mais la Commune ne peut pas éponger un bus vide. Il demande de vraiment réfléchir à ce bus à cette problématique. Il a l'idée d'une carte prépayée à faire déduire lors de chaque montée dans le bus. A ces prix-là, ce n'est pas possible. Si on calcule, on a meilleur temps de faire les courses à Vevey car on a plus de choix que de rester à Aigle.

Interpellation « Modification de l'assiette foncière de la parcelle grevée du droit de superficie octroyé par le Conseil communal dans le projet « Sous-le-Bourg »

M. Philippe BELLWALD dépose une interpellation qui demande à la Municipalité :

- a. Sachant qu'aucun des préavis susmentionnés et des documents adoptés n'a fait l'objet de modification par le Conseil communal à ce jour, quelles sont les raisons de cette augmentation de surface de la parcelle grevée par le droit de superficie ?
- b. D'où provient cette surface additionnelle, vu que sa valeur dépasse le montant des compétences municipales octroyées par le Conseil communal ?
- c. Quelles sont les incidences présentes et futures sur le permis de construire délivré pour le projet « Sous-le-Bourg » : parcelle municipale et parcelles privées ?

Cf Annexe 11.

M. Frédéric BORLOZ explique que la réponse est assez simple. Il s'agit des espaces publics qui devaient être attribués. Des répartitions ont été faites entre les propriétaires. Elles ne pouvaient pas être réglées avant que le Conseil ait tranché sur le projet final du plan de quartier qui demande des remaniements. Les valeurs sont à zéro car il s'agit d'espaces publics à entretenir, sans incidences sur le bâti.

M. Philippe BELLWALD revient sur la troisième question de l'interpellation. Quelles sont les incidences sur le permis de construire par rapport aux parcelles municipales et privées ?

M. Frédéric BORLOZ répond que ce que le Conseil a accepté est figé sinon cela ferait l'objet d'une dérogation.

La discussion n'étant plus demandée, le Président clôt la séance à 22 h 15.

Le Président du Conseil :

M. Jean-Luc MAYOR



La secrétaire :

Mme Barbara DEVAUD

Annexes au Procès-Verbal

- Annexe 1 : Liste des Présences
- Annexe 2 : Demande de refus du PV de l'Entente Aiglonne
- Annexe 3 : Amendement du groupe AlternativeS-Les Verts sur le préavis 2016-20
- Annexe 4 : Amendement du groupe AlternativeS-Les Verts sur le préavis 2017-01
- Annexe 5 : Interpellation du groupe AlternativeS-Les Verts « LAT »
- Annexe 6 : Interpellation du groupe AlternativeS-Les Verts « Salubrité aux arrêts de bus »
- Annexe 7 : Postulat du groupe UDC « Fibre optique dans les foyers aiglons : une absence aberrante »
- Annexe 8 : Interpellation du groupe Entente Aiglonne « Rénovation et réaffectation de l'Ancienne Maison de ville »
- Annexe 9 : Communiqué de presse « Cour des Comptes »
- Annexe 10 : Réponse à l'Interpellation Livio Hürzeler & Consorts relative aux Etats généraux / Transfert AL-ASD / mise à l'enquête du projet « Résidences du clos de la Cure »
- Annexe 11 : Interpellation du groupe Entente Aiglonne « Modification de l'assiette foncière de la parcelle grevée du droit de superficie octroyé par le Conseil communal dans le projet « Sous-le-Bourg »

CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE - Liste des Présences 2017

MEMBRES DE LA MUNICIPALITE

NOM	PRENOM	02.03.2017	27.04.2017	23.06.2017	Total
ALLORA	Maude	1			1
BORLOZ	Frédéric	1			1
DEVAUD	Grégory	1			1
RIME	Isabelle	1			1
RUGGIERO	Piero	1			1

MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL

NOM	PRENOM	02.03.2017	27.04.2017	23.06.2017	Total
AEGERTER	Serge	1			1
ALLORA	Cédric	1			1
BACCA	Marcel-Jacques	1			1
BADAN	Anick	1			1
BADAN	Didier	1			1
BADAN	Patrice	1			1
BARBEZAT	Christophe	1			1
BARRAUD	Odile	1			1
BARTOLONE	Santino	1			1
BAYUNGA	Michel	1			1
BELLWALD	Philippe	1			1
BEN SALEM	Jamel	Démission	0	0	Démission
BERGER	Damien	1	Démission	0	1
BERSIER	Bruno	1			1
BIFFIGER	Nicolas	1			1
BILECI	Lionel	1			1
BOREL	Bernard	1			1
BOUCHER	Katleen	1			1
BRELAZ	Pierre-Yves	1			1
BUEMI	Laurent	1			1
BURNIER-VERNAUD	Laurence	1			1
CALORE	Pierre	Assermenté			1
CARNAL	Rachel	1			1
CARRIERI	Carlo	1			1
CHESEAUX	Martine	1			1
CHESSEX	Dominique	1			1
CLAUDEL	Michel	1			1
COTTIER	Fabrice	1			1
CRAUSAZ	Virginie	1			1
CROUSAZ	Jean-Marc	1			1
DELADOEY	François	1			1
DELAPIERRE	Jean-Yves	1			1
DEVAUD	Barbara	1			1
DI MARCO	Corinne	1			1
DRAPEL	Marc-Olivier	Excusé			0
DUBOIS AMIGUET	Claire-Lise	1			1

DURUSSEL	Véronique	1			1
ERDENIZ	Murat	Assermenté			1
FAVRE	Alexandre	1			1
FEUZ CHARRIERE	Corinne	1			1
GENOUD-CHAMPEAUX	Marie-Dominique	1			1
GIDDEY	Valentin	1			1
GIRARDIN	Jeanne	1			1
GOSTELI-JAQUEMET	Danielle	1			1
GRAF	Olivier	1			1
GRAFF	Patrick	1			1
HESS BELLWALD	Kathryn	1			1
HONKOU	Raphaël	Démission	0	0	0
HÜRZELER	Livio	1			1
JOTTERAND	Jean-Paul	Excusé			0
KAPPELER	Philippe	1			1
KRÜMEL	Catherine	1			1
LA ROSA	Fabienne	1			1
LAUNAZ	Joël	1			1
LUSSAMAKI	Okita	Excusé			0
MARIANO	Claudio	1			1
MARTENET	Michel	Excusé			0
MASSY	Alexandre	1			1
MAYOR	Jean-Luc	1			1
MERMINOD	Romaine	Excusée			0
MORET	Alain	1			1
MUTZENBERG	Jean-Michel	1			1
OLLOZ	Philippe	1			1
PASCHE	Philippe	1			1
REBER	Clément	Excusé			0
SAUGE JAERMANN	Marlyse	1			1
SCHUMACHER	Pierre	1			1
SCHWEIZER	Pierre-Alain	Assermenté			1
SOUTTER	Jean-Marc	Excusé			0
TILLE	Stéphane	1			1
VOUILLAMOZ	Yvan	1			1
ZOLLER	Cyril	1			1
	Base	67			

Nb Excusés	7
NB Absents	0
NB Présents	60
Quorum	31
Après Assermentation Base	70
Présents	63
Quorum	32

Assermentations :

02.03.2017	SCHWEIZER	Pierre-Alain
	CALORE	Pierre
	ERDENIZ	Murat



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU JEUDI 02 MARS 2017

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Monsieur le président du Conseil communal, cher(e)s collègues,

Nous sommes conscients du gros travail que cela demande de faire le PV d'une séance du Conseil communal, et que la longueur du dernier conseil communal n'a pas aidé à ressortir avec exactitude les retranscriptions faites durant cette dernière séance.

Effectivement, le PV est un document officiel auquel tout conseiller doit pouvoir se référer ainsi que tout citoyen voulant avoir connaissance du déroulement de nos séances. Il est de la plus grande importance qu'il transcrive rigoureusement le contenu des débats. Malheureusement, ceci n'est pas le cas pour de nombreux points du dernier procès-verbal.

Il y a plusieurs points qui ne sont pas corrects ou mal retranscrits ; en voici quatre exemples :

P.6, dernier paragraphe : Le PV ne dit pas si le vote secret a été demandé ou pas, alors qu'il a bien été demandé.

P.8, Finance p.26 à 29 : Il manque le numéro de compte complet, il est noté compte 229 il faut en effet mettre compte 229.3223.13/14, il manque également le nom de la banque « Dexia ».

P.10, avant-dernier paragraphe : Je cite : « *Les amendements du rapport de la CoFin étant tous refusés, les conclusions du rapport de la CoFin sont donc les rapports du préavis municipal...* » Même si elles ont été rejetées, les conclusions de la CoFin restent les conclusions de la CoFin ! nous proposons par exemple : « les conclusions de la CoFin ayant été rejetées, ce sont celles du préavis municipal qui sont acceptées. »

P.15. Il y a confusion entre le taux d'imposition et le point d'impôt. M. Borloz ne peut pas avoir dit (sic) « *C'est positif qu'on n'augmente pas le point d'impôt de notre population* » (milieu du premier paragraphe) puis, au 3^e paragraphe « *il n'y a pas de lien entre le plafond d'endettement et le point d'impôt.* »

Nous avons également dénombré d'autres erreurs.

C'est pour cette raison que l'Entente Aiglonne refuse ce PV et demande de reporter l'acceptation du PV corrigé lors de la prochaine séance du Conseil communal.

Je vous remercie de votre attention.

Pour l'Entente aiglonne : Christophe Barbezat, président de groupe.
Aigle, le 02 mars 2017



Conseil communal, séance du jeudi 2 mars 2017

Ordre du jour, chiffre 2.1, Préavis 2016-20

Règlement de l'Office de la population

Propositions d'amendements

Monsieur le Président,

Madame, Monsieur les conseillers communaux,

Selon le préavis, la Municipalité demande au Conseil de lui déléguer la compétence de fixer les émoluments de l'Office de la population, par souci d'efficacité et de réactivité.

La Commission des finances a émis le vœu que les tarifs soient réexaminés au moins en début de chaque législature et soumis au Conseil sous forme de préavis.

Ce vœu apparaît en contradiction avec la délégation de compétence proposée. Nous suggérons donc de renoncer à la délégation. En effet, le tarif en vigueur a été appliqué durant 30 ans sans nécessité de réactivité. Le tarif affecte les usagers, soit environ deux tiers de la population chaque année. A tout le moins, l'exercice de la délégation de compétence devrait être assorti d'un devoir d'information.

Le soussigné présente ainsi deux amendements.

Amendement No 1:

L'article 6 du projet de Règlement communal et tarif des émoluments de l'Office de la population (délégation de compétence) est biffé.

La numérotation des articles subséquents est adaptée en conséquence.

Amendement No 2 (pour le cas où l'amendement No 1 serait refusé) :

L'article 6 du projet est complété par la phrase suivante :

« En cas d'exercice de cette délégation, la Municipalité en informe le Conseil lors de sa prochaine séance et en fait mention dans le rapport de gestion de l'exercice en cours ».

Au nom du groupe Alternatives – Les Verts

Nicolas Biffiger, conseiller communal



Aigle, le 2 mars 2017

Aigle, le 28 février 2017

AMENDEMENT au rapport du préavis 2017-01

Suite à l'étude de ce rapport et du préavis, le groupe AlternativeS-Les Verts est arrivé aux conclusions suivantes :

Dans le cadre de la vente d'une parcelle, le préavis 2017-01 prévoit la construction d'infrastructures routières et un crédit de 525'000 Chf est demandé à ce titre. C'est une opportunité magnifique pour réaliser un accès privilégié à la berge du Rhône pour les cyclistes. Et ainsi de contribuer à ce qu'Aigle ne soit pas seulement la ville du Centre Mondial du Cyclisme mais une ville mondialement appréciée par ceux-ci!

Pour mémoire, le chemin des Iles et la zone industrielle. Le chemin des Iles commence au pont au sud de l'hôpital et tourne vers l'est après avoir passé sous le pont de la route de transit. Il continue quasiment en ligne droite à travers la zone agricole, sous l'autoroute, à travers la route industrielle jusqu'au Rhône (ou presque).

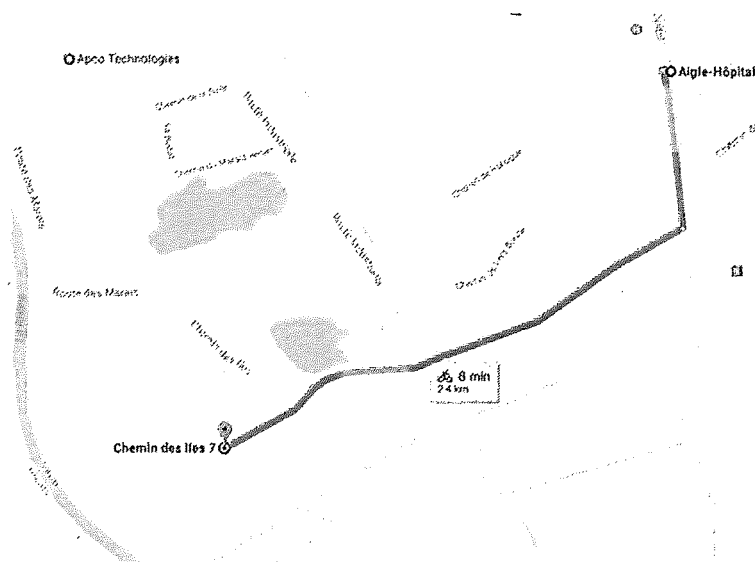


Figure 1. Tronçon actuel du chemin des Iles pour relier Aigle et le Rhône

Ce chemin constitue un itinéraire idéal pour accéder au Rhône en vélo depuis le sud de la Ville d'Aigle, sauf qu'il manque hélas le dernier bout, quelque 80 mètres de cheminement pour accéder aux berges. Le prochain accès aux berges est à environ 1.2 km plus au nord vers l'UCI.

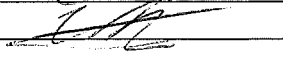
Etant donné qu'Aigle se veut une ville durable et qui encourage la mobilité douce, le prolongement du chemin des Iles jusqu'à la berge du Rhône (allongement du chemin + création d'un cheminement) doit être pris en compte dans le préavis 2017-01 afin d'améliorer l'accès au Rhône pour les cyclistes.

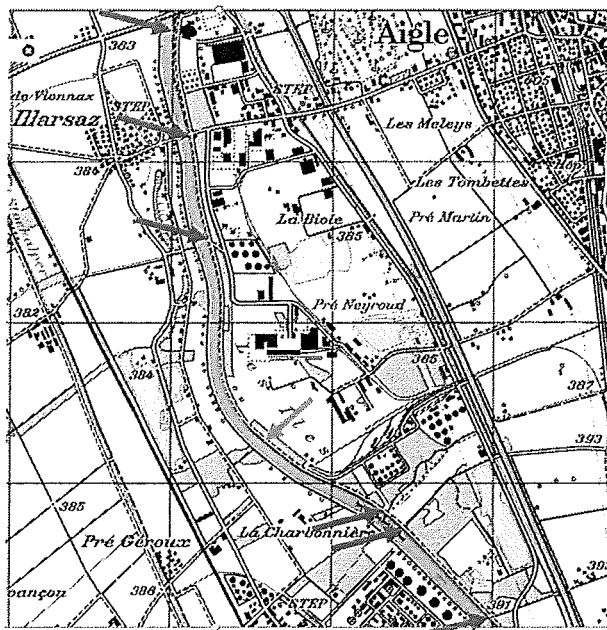
Le groupe AlternativeS-Les Verts demande en conséquence à ce que le rapport soit modifié de la manière suivante:

- un cheminement cycliste est marqué sur tout le tracé existant depuis la ville et le dernier tronçon est aménagé de manière à ce que les cyclistes puissent accéder à la berge par un sentier, en acceptant un dépassement du devis initial selon une calculation du bureau technique. Un tel chemin correspond également aux buts du projet d'agglomération qui a, entre autres, comme objectif de transformer les berges du Rhône en épine dorsale d'un réseau de chemin cyclables pour toute la région.



Figure 2 Distance pour prolonger le chemin des Iles jusqu'à la berge SUD du Rhône (80 mètres)

Prénoms & Noms	Signatures
Corinne Feuz	
Pauchel Corcau	
Adrien Alloua	



Pour info - les accès au Rhône les plus proches (voir image ci-dessus)

- Vers le nord :
 - à 1.2 km
 - à 2.0 km - pont de mobilité douce vers Illarsaz
 - à 2.5 km – UCI
- Vers le sud :
 - à 800 m et 1 km environ – des chemins non goudronnés et difficilement accessibles
 - à 1.8 km



Interpellation LAT

La LAT, qui entre en vigueur cette année, implique une densification urbaine majeure. C'est une bonne opportunité pour une petite ville comme Aigle de se donner un nouveau souffle et de dynamiser des quartiers qui dorment depuis de longues années.

Cependant, qui dit densification, dit augmentation de la population.

Par la présente interpellation, nous attendons l'appréciation de la situation sur la question suivante :

« Comment la Municipalité entend-elle répondre aux nouvelles demandes que cette densification implique, notamment en termes de circulation routière, d'établissements scolaires et de réseaux de garde ? »

Merci d'avance à la Municipalité pour sa réponse écrite.

Au nom du groupe AlternativeS-Les Verts

Katleen Boucher, conseillère communale

Aigle, le 2 mars 2017



Conseil communal, séance du jeudi 2 mars 2017

Ordre du jour, chiffre 3, propositions individuelles

Postulat « Salubrité aux arrêts de bus »

Interpellation

Monsieur le Président,

Madame, Monsieur les conseillers communaux,

Selon préavis municipal sur les déchets No 2011-18 du 24 octobre 2011, la Municipalité a pour but la mise en place d'un concept « Ville propre » en améliorant la mise à disposition de poubelles publiques. Ce préavis a été approuvé par le Conseil le 16 décembre 2011 (rapport de gestion 2011, page 8).

Lors de la séance du Conseil du 14 avril 2016, le soussigné a formulé le vœu que chaque arrêt de bus soit pourvu d'une poubelle (procès-verbal du 14 avril 2016, page 14).

Le soussigné a eu loisir d'effectuer le parcours du bus communal - à vélo, pas en bus - et a pu constater que les arrêts suivants sont malheureusement encore dépourvus de toutes poubelles :

- Arrêt No 4 **Hôpital**
- Arrêt No 5 Chemin des Dents-du-Midi (Restaurant Les Tombettes)
- Arrêt No 10 Champex (à proximité de l'entreprise **APCO**)
- Arrêt No 11 **GOLF**
- Arrêt No 14 Avenue Margencel (**COOP**)
- Arrêt No 15 **Glariers**

Ces arrêts ne sont pas de moindre importance. Au total, 6 arrêts sur 15 ne disposent pas de poubelles alors que le bus est largement utilisé par des enfants et des personnes âgées.

Par le présent postulat, le soussigné se permet donc de demander à la Municipalité d'installer dans les meilleurs délais une poubelle à chaque arrêt de bus (présent ou futur).

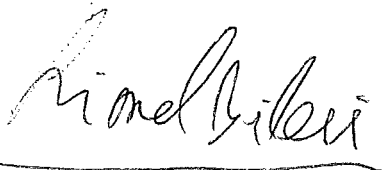
Au nom du groupe Alternatives – Les Verts
Nicolas Biffiger, conseiller communal



Aigle, le 2 mars 2017



Damien Berger



Fibre optique dans les foyers aiglons : une absence aberrante

LA FIBRE OPTIQUE : pour celles et ceux qui ne sont pas très au courant, il s'agit d'un fil épais comme un cheveu, dans lequel passe de la lumière, et qui délivre dans les maisons et entreprises la TV, la radio et l'internet avec la meilleure qualité et vitesse possible.

Notre ville présente de nombreux atouts. Elle accueille régulièrement de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises. Il vous étonnera peut-être d'apprendre qu'en dehors de certains raccordements professionnels à prix élevé, notre ville n'offre pas d'accès direct à une connexion par fibre optique. On la trouve à Lausanne, Genève, Berne, Bâle et Zurich... mais pas à Aigle. Vous me direz qu'il s'agit des grandes villes suisses. On trouve aussi la fibre dans les foyers de Bienne, Thoun, Fribourg, Viège, Coire, Lugano, Chiasso, St-Gall, Lucerne, Nyon, Yverdon, Brigue, Sion... mais pas à Aigle. Vous me direz qu'il s'agit de villes d'une certaine importance. Mais on peut encore citer le Bas-Intyamon, Bramois, Froideville, Givisiez, Gland, Granges-Paccot, le Mont-sur-Lausanne, Morat, Neyruz/FR, Rueyres-les-Prés, Saint-Sulpice/VD, Villars-sur-Glâne... mais pas Aigle. Et qu'en est-il près de nous ? On trouve des foyers et des entreprises directement reliés à la fibre optique à Montreux, Blonay, Martigny, Monthey, St-Maurice, Villeneuve, St-Gingolph, Champéry, Vall-d'Illiez, Vionnaz, Gryon, Collombey, Ollon, Villars, Lavey ou Leysin. Mais encore et toujours pas à Aigle. À ce stade, je fais le point de la situation existante.

Les télécommunications arrivent dans nos foyers le plus souvent par le câble téléphonique ou par le réseau de télévision par câble. À Aigle, certains clients du réseau téléphonique ont cru avoir été raccordés à la fibre alors que ce n'était pas le cas: la fibre arrive dans les rues mais les derniers mètres se font au moyen de câbles en cuivre. La vraie fibre, Swisscom l'a pourtant apportée par exemple à Lausanne ou à Montreux, là où les investissements semblent assez rentables, pas à Aigle. Et il faut savoir que la fibre dans la rue (FTTS) ce n'est pas la fibre dans nos foyers (FTTH) : à ce jour, la différence de vitesse est de 1 à 10, soit 100 Mbit/s contre 1 Gbit/s.

Internet est aussi véhiculé par le télé-réseau mais toujours sans fibre optique jusque dans nos foyers. Historiquement, notre télé-réseau c'était la SITEL (Société interrégionale de télétransmission Montreux). Je n'ai pas pu trouver toutes les informations que je recherchais mais il faut savoir que dans les années 60, ce sont les PTT qui accordaient les concessions pour des installations locales. Un seul réseau était alors construit. Début 2000, l'adresse de ce télé-réseau interrégional a quitté Montreux pour Morges, chez Romande Energie, puis est progressivement devenu un maillon de Cablecom, puis de UPC, groupe appartenant à Liberty Global. Les décisions relatives à notre vieille SITEL semblent aujourd'hui être au moins en partie prises en Autriche et en Angleterre. Je crois que cette précision était utile pour avoir conscience que le réseau de télévision câblée à Aigle n'est plus vaudois, ni même romand et cet éloignement du consommateur ne facilite pas la communication avec les décideurs (quels programmes, quelle technologie et à quel prix). Ceci dit, l'internet UPC à Aigle est en théorie 5 fois plus rapide que le réseau téléphonique actuel, mais toujours en-dessous de la qualité de la fibre de bout en bout.

Donc, par le câble du téléphone ou celui du télé réseau, il n'y a aujourd'hui à ma connaissance pas de fibre optique dans les foyers et les PME de notre ville. Mais dans notre région, à quelques exceptions dont Bex, la situation est différente. À Leysin, Ollon, Vionnaz, Noville, Villeneuve, Collombey ou Monthey, un autre télé réseau, SEIC-Teledis, qui fait partie de NetPlus, apporte la fibre optique à ses clients. Contrairement à UPC, ce télé réseau est resté romand à 100 % et majoritairement en mains publiques. Comme on le voit, la situation actuelle est directement issue de décisions passées. Si on devait demander aux Aiglons aujourd'hui s'il préféreraient être relié à un télé réseau de proximité ou à une multinationale, j'ai tendance à penser que le réflexe de proximité pourrait être majoritaire. Mais la question ne se pose pas en ces termes.

Questions sur le constat

1) notre télé réseau était interrégional dans le temps, avant d'être remis à des tiers, avant enfin de tomber dans les mains d'UPC, donc de Liberty Global. Dans les faits, je comprends que cette évolution a eu lieu indépendamment de toute volonté politique communale. Est-ce bien correct ? Existe-t-il encore des contrats liant notre commune et l'unique télé réseau présent à Aigle ?

2) en 2014, la Municipalité a informé la population que « La fibre optique arrive à Aigle », mais dans les rues, pas dans les maisons. Cela était du reste précisé dans la communication de la Municipalité (*le dernier tronçon d'environ 250 mètres étant assuré par le réseau existant en cuivre*). Était-il alors clair pour la Municipalité que la solution choisie par Swisscom pour améliorer son réseau téléphonique était un « deuxième choix », comparativement à Montreux, moins cher et inférieur en qualité à la vraie fibre ? La Commune d'Aigle avait-elle le choix ?

Pour construire l'avenir

L'essentiel selon moi serait que nous affirmions notre volonté politique explicite de voir la fibre optique disponible chez les habitants et les entreprises d'Aigle, et de lutter contre la marginalisation de fait de notre commune. Les habitants de nombreux fonds de vallées sont reliés à la fibre optiques alors qu'Aigle ne l'est pas. Il faudrait commencer par en faire officiellement part à ceux qui exploitent le réseau téléphonique et le réseau TV câblé qui dessert les habitants et entreprises d'Aigle. Je doute toutefois que l'un d'entre eux ne s'engage à installer demain la fibre chez les habitants qui le souhaitent puisqu'ils ne l'ont pas fait jusqu'à ce jour.

Nous pourrions aussi favoriser l'arrivée de nouveaux entrants. La proximité géographique me fait penser à SEIC-Teledis, présent à nos frontières communales (Vionnaz, Ollon, Leysin). Je souhaiterais que nous disions à cette société qu'elle est bienvenue à Aigle afin d'apporter enfin une saine concurrence à l'unique câblo-distributeur présent. À supposer que ce soit légal et possible, on pourrait même imaginer de favoriser l'accès aux canalisations d'Aigle de ce nouvel entrant. Actuellement, 100 % des immeubles d'Aigle reliés au télé réseau le sont au fournisseur UPC. On peut constater que la concurrence n'existe pas et qu'il serait juste que l'autorité politique intervienne momentanément et de manière limitée pour rétablir un équilibre inexistant et créer les conditions de la concurrence.

Ce sujet dépasse les clivages gauche-droite. Mon regret que notre télé-réseau, contrairement à celui de nos voisins, ne soit plus en mains publiques régionales me rapproche probablement des courants plutôt situés à gauche. Et mon souhait de voir notre réseau câblé revigoré par la concurrence relève plutôt d'un principe d'économie de marché. Quoi qu'il en soit, en filigrane, j'ai la volonté que nous permettions l'accès à la vraie fibre à la population et aux entreprises aiglannes.

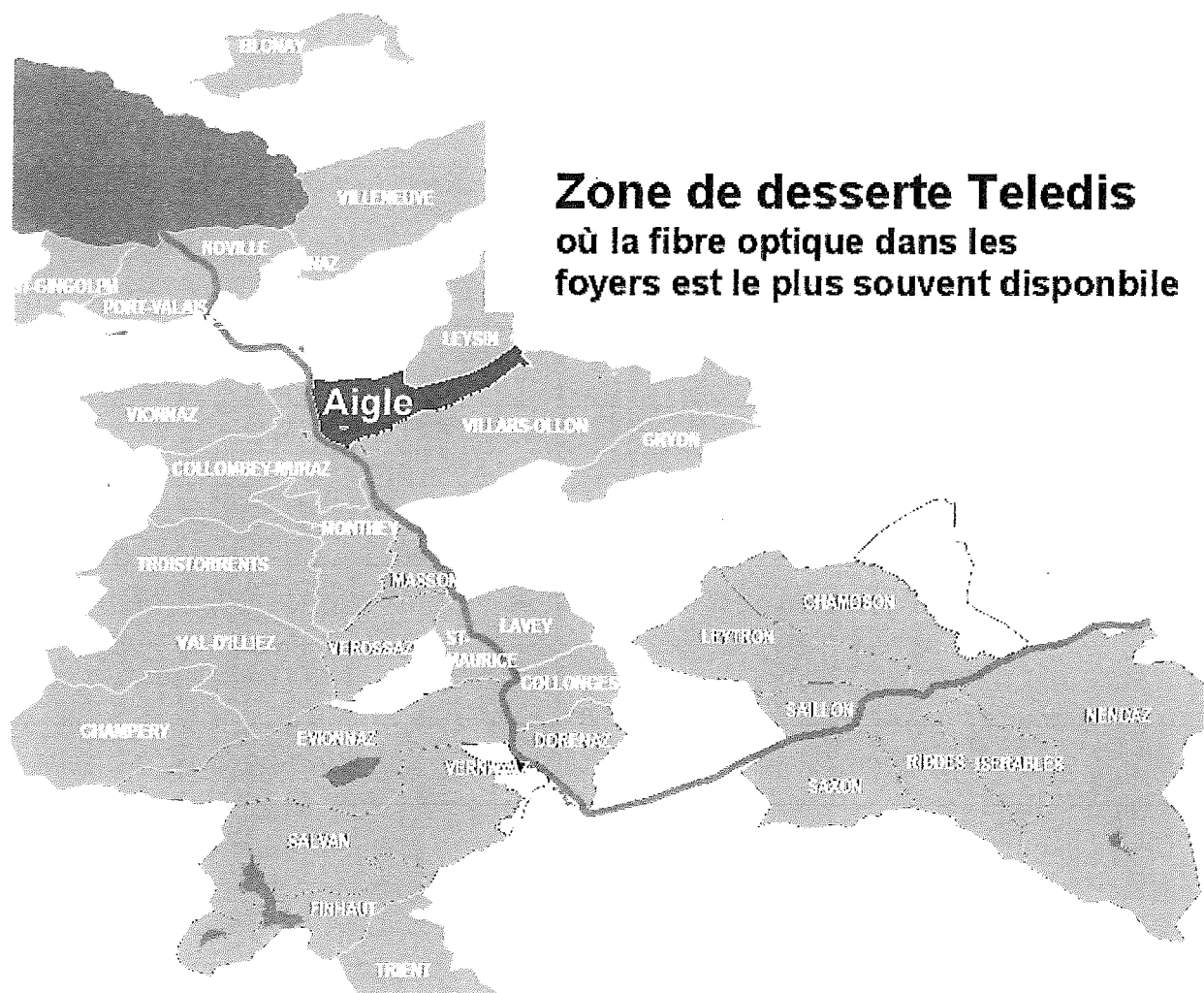
J'aimerais aussi prévenir les éventuelles réponses trop faciles de Swisscom ou d'UPC : bien sûr, des investissements et des améliorations ont été effectués mais la réalité est têtue : il n'y a pas d'accès possible à la fibre optique à Aigle, contrairement à la plupart des communes du Chablais. Ceci dit, ce texte peut comporter des erreurs, et je serais heureux si le constat réel devait être plus positif.

Le groupe UDC demande donc au Conseil communal de soutenir ce postulat qui invite la Municipalité à faire le point sur la question de l'accès à la fibre optique dans les immeubles d'Aigle. Le but est que l'ensemble des immeubles d'Aigle (dont les propriétaires le souhaitent) aient la possibilité d'être reliés à la fibre optique dans un avenir proche.

Aigle, le 25 février 2017

Pour le groupe UDC : Jean-Yves Delapierre

Information 1 : les communes suivantes, reliées à SEIC-TELEDIS (NetPlus), ont accès à la fibre optique :



Information 2 : « décodage de base » au sujet de la réception TV/internet à Aigle

Si vous ne connaissez pas trop le sujet, voici un résumé de la situation, selon mes connaissances. Actuellement, pour recevoir internet et la télévision, il existe deux possibilités distinctes, à savoir la prise du téléphone ou le câble coaxial du télé réseau. Je n'évoque pas ici la TNT ou le satellite.

Prise du téléphone

Il faut utiliser un boîtier (aussi appelé *box*) qui se branche sur le téléviseur. Le consommateur peut choisir son fournisseur lorsqu'il passe par la prise téléphonique. Par exemple, Swisscom, Sunrise, M-Budget, etc. Les offres sont très variables en prix, en vitesse internet, en nombre de chaînes TV et radio. La qualité de la ligne est variable. Swisscom a posé la fibre optique dans les rues d'Aigle pour se rapprocher des maisons. On parle alors de « fibre dans la rue » (FTTS = Fiber To The Street). Les derniers mètres sont malheureusement toujours constitués de câbles en cuivre permettant un débit de 100 Mbit/s au maximum. Si vous ne comprenez pas bien le principe, pensez qu'il s'agit d'une grande canalisation d'eau qui arrive sur une canalisation plus petite. Et comme le FTTS prolonge la fibre jusque chez nous avec du cuivre, on rappellera qu'une chaîne n'est pas plus forte que le plus faible de ses maillons. Ailleurs, à Lausanne et Montreux notamment, Swisscom a construit un réseau permettant aux fibres optiques d'aller jusque dans les maisons, sans perte de qualité. On parle alors de « fibre dans la maison » (FTTH = Fiber To The Home). Là où elle existe, la vraie fibre de Swisscom (1 Gbit/s) est 10 fois plus rapide que le meilleur raccordement téléphonique actuel à Aigle. Swisscom décrit ce type de raccordement comme « *L'expérience internet absolue* ». Mais... Swisscom a décidé de ne pas apporter la fibre optique dans les foyers d'Aigle car cette technique est trop coûteuse. L'argument de Swisscom est que la vitesse FTTS suffit à la plupart des usagers et qu'ils doivent dès lors s'en contenter.

Prise du télé réseau

Un téléviseur peut être directement raccordé au télé réseau avec ou sans boîtier externe. On peut directement raccorder de nombreux téléviseurs et vidéos dans un même foyer pour accéder aux chaînes de base (utile pour les familles). Le choix du fournisseur n'est pas possible car le câble est desservi par un seul opérateur de bout en bout. À Aigle, à ma connaissance, toutes les prises du télé réseau sont raccordées à UPC, ancien Cablecom, qui a repris ce que nous appelions SITEL. La vitesse de l'internet peut actuellement atteindre 500 Mbit/s avec UPC. C'est très bien mais ça reste deux fois moins rapide que la vraie fibre optique... et c'est moins fiable (UPC parle du « best effort »).

À Aigle, UPC n'offre pas la possibilité de se raccorder directement à la fibre optique, contrairement aux télé réseaux de la région faisant partie de NetPlus/SEIC-Teledis à Ollon, Leysin, Vionnaz ou Monthey. Il est difficile de comparer le prix des différentes offres entre elles : UPC et CityCable (Lausanne) incluent un peu de téléphone ou d'internet dans leur offre de base, pas NetPlus. Mais si on considère la seule offre de base des chaînes TV en clair, on constatera que NetPlus propose 120 chaînes en clair pour 28 francs par mois, UPC propose 85 chaînes en clair pour 37 francs, CityCable 160 chaînes en clair pour 30 francs. NetPlus et CityCable offrent plus de chaînes en clair en français que UPC, mais aussi plus de chaînes en clair à destination des populations émigrées.

En théorie, un propriétaire devrait avoir le choix de raccorder son immeuble à un télé-réseau ou à un autre. C'est souvent difficile en raison du fait qu'un seul réseau a été construit par le passé, à l'époque où l'exploitant était en mains publiques, rendant plus difficile la création, aujourd'hui, d'un second réseau parallèle. Il semble que seule une impulsion politique puisse permettre de rétablir une vraie concurrence entre les opérateurs câblés, cette dernière étant existante (à vitesse limitée) pour ceux du téléphone.

Comparaison de fournisseurs

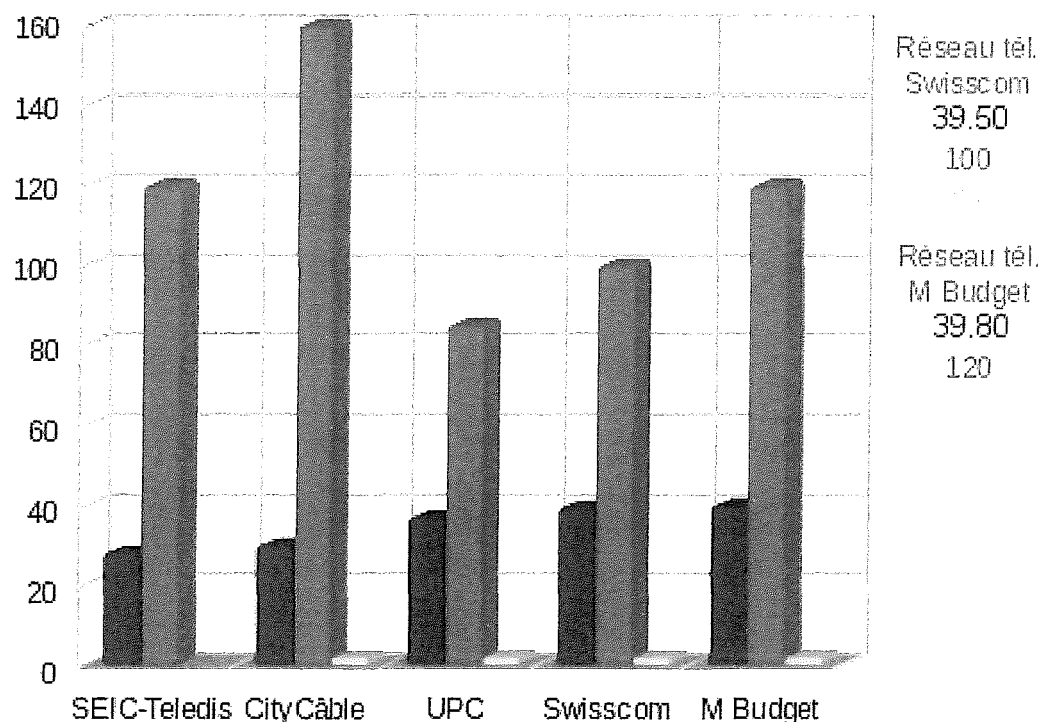
Présents à Aigle : Télé-réseau : UPC
 Téléphone : Swisscom, Sunrise, M-Budget,, etc...
 Fibre optique dans les immeubles : aucun

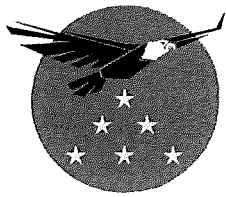
À noter que les télé-réseaux SEIC-Teledis et CityCable proposent habituellement la fibre optique. Si l'un de deux opérateurs était présent à Aigle, le problème n'existerait pas.

Il est impossible de comparer les offres des distributeurs car les contenus sont différents. Voici la comparaison des offres d'entrée de gamme contenant au moins la télévision :

1ère offre-1er prix

	Télé-réseau SEIC-Teledis	Télé-réseau CityCâble	Télé-réseau UPC
■ Prix par mois	28.15	29.95	36.90
■ Nombre de chaînes TV	120	160	85





L'Entente Aiglonne

Responsabilité - Citoyenneté - Equité

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU JEUDI 02 MARS 2017

Entente aiglonne - Interpellation : Rénovation et réaffectation de l'Ancienne Maison de Ville

Lors de sa séance du 07 mai 2015, le conseil Communal acceptait le préavis 2014-14 relatif à la rénovation et la réaffectation de la Maison de Haller, mieux connue sous le nom d'Ancienne Maison de Ville pour un montant de 4'700'000.-

Cette bâtisse était alors notée 2, soit d'importance régionale par la section des Monuments historiques du canton de Vaud.

Le 16 décembre dernier, la Municipalité annonçait que l'ancienne Maison de Ville a été classée avec note 1 (qui fait référence à un monument d'importance nationale, qui doit être conservé dans sa forme et sa substance, comme le château par exemple).

Soucieux des finances communales, l'EA souhaite être informée des éventuelles conséquences qu'aura cette nouvelle classification et aimerait connaître :

- Les critères qui ont conduit à modifier cette classification.
- Les impacts de cette nouvelle classification sur le projet architectural initial, ainsi que sur l'affectation des futurs locaux.
- L'impact sur le budget approuvé par le préavis.
- Les modifications concernant le planning de réalisation des travaux.

L'Entente aiglonne remercie d'ores et déjà la Municipalité pour sa réponse.

Pour l'Entente aiglonne :
Corinne Di Marco

CDiMarco

Terrien

[Signature]

Aigle le 2 mars 2017

[Signature]

[Signature]

[Signature]



Bureau d'information
et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

Annexe 9

Communiqué de presse

Cour des comptes

Rapport n°38 – Associations de communes

Pallier le déficit démocratique par plus de transparence, une communication ciblée et une surveillance efficace

La Cour des comptes a réalisé un audit sur la structure, le fonctionnement démocratique et la surveillance des associations de communes vaudoises. Huit associations de communes et deux groupements forestiers ont été analysés. La Cour émet sept recommandations afin de garantir un meilleur équilibre démocratique, une meilleure communication et un système de contrôle approprié.

La collaboration intercommunale, dont l'association de communes est une forme actuellement très utilisée, touche des champs d'activités très variés et engendre des impacts financiers importants pour les communes membres. Cette situation pourrait mettre certaines d'entre elles en difficulté, notamment celles disposant d'une capacité financière plus faible. L'objectif de cet audit était d'évaluer l'organisation actuelle de ces associations en regard de critères démocratiques et financiers.

La Cour constate plusieurs faiblesses dans le système en place et émet sept recommandations. Les statuts et les divers règlements doivent être clarifiés, afin de constituer une structure de base solide et complète, décrivant de manière exhaustive les tâches et les activités de l'association de communes. L'autorité délibérante communale doit impérativement être représentée majoritairement au conseil intercommunal, afin de garantir l'équilibre démocratique. Pour assurer une communication appropriée et en temps opportun, l'établissement d'un plan stratégique et financier, soumis à l'approbation des municipalités des communes associées, est nécessaire. De même, une clarification des rôles et des responsabilités des délégués communaux dans les organes des associations s'avère indispensable. Afin d'établir un cadre approprié à la gestion, la Cour encourage les associations de communes à implémenter un système de contrôle interne qui soit adapté à leur taille et à la complexité de leurs activités, ceci en effectuant une analyse de risques. Enfin, la surveillance des associations de communes par les organes désignés par la loi se doit d'être efficace. Une recommandation à ce sujet est formulée afin de s'assurer de leur complémentarité et de l'intégralité des contrôles effectués. Une dernière recommandation, spécifique aux groupements forestiers, est adressée au Conseil d'Etat afin de clarifier les exigences légales les concernant.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 23/11/2016

**Renseignements complémentaires : Frédéric Grognez, Vice-président de la Cour des comptes,
021 316 58 10 ou 079 401 65 58**

Fichiers à télécharger :

**Réponse à l'interpellation Livio Hürzeler & Consorts relative aux
Etats-généraux / Transfert AL-ASD / mise à l'enquête du projet
« Résidences du clos de la Cure »**

Mesdames et Messieurs les conseillers communaux,

Mesdames et Messieurs les municipaux,

Je remercie la municipalité de sa réponse à laquelle l'Entente aiglonne réagit de la manière suivante :

Non, mesdames et messieurs, l'Entente aiglonne n'a pas dénoncé la démarche des Etats généraux auprès du Conseil d'Etat. L'intervention auprès du Conseil d'Etat est le fait du comité référendaire et des recourants contre la votation du 24 novembre 2013 et non pas de l'Entente aiglonne.

Par ailleurs, cette démarche, dont les participants aux EG ont été informés, ne dénonce pas le processus des EG, mais la mainmise de la municipalité sur le processus et les entraves mises par la municipalité à un déroulement transparent et concerté de ce processus. Comité référendaire et recourants demandent, à juste titre, au CE de faire respecter leurs droits.

J'en viens maintenant à la réponse à l'interpellation :

La municipalité s'est basée sur le PM 2016-05 relatif à la feuille de route et sur les éléments transmis à la presse et au public à l'issue de la séance des EG pour justifier les analyses demandées.

Les analyses prévues par le PM 2016-05 constituent une des étapes du processus des Etats généraux. Ce processus a pour but principal de dégager un consensus sur l'aménagement du centre-ville et de trouver des solutions concertées aux problèmes les plus contestés.

Le 29 octobre 2016, lors de la première séance des Etats généraux, un consensus a été trouvé sur la volonté de sortir l'AL de la rue de la Gare et de le transférer sur le tracé de l'ASD. La variante de ce tracé n'a pas

encore été choisie et doit, elle aussi, faire l'objet d'une décision consensuelle prise par les Etats généraux. Il n'y avait donc aucune raison d'entreprendre de nouvelles analyses avant le choix de cette variante, sauf à vouloir précipiter les choses et mettre les participants aux EG devant le fait accompli.

La municipalité déclare dans sa réponse qu'elle s'est basée sur les éléments transmis au public et à la presse. Cette procédure est pour le moins singulière, ces deux acteurs ne faisant pas partie des Etats généraux. En revanche, les conclusions adoptées le 29 octobre par les EG sont ignorées, de même que l'analyse de l'EA, seul groupe à avoir présenté une étude approfondie des variantes possibles pour la traversée de la ville par les trains. Cette étude a été présentée en séance et distribuée à tous les participants aux EG.

Malgré cela et au mépris du consensus réalisé dans la séance du 29 octobre 2016, la municipalité a décidé de soumettre à l'analyse des experts des variantes non retenues par la majorité des participants.

Il n'est dès lors pas surprenant que l'analyse de l'EA n'ait pas été jointe au PV de la séance du 29 octobre 2016. L'EA a déjà réagi auprès du comité des EG à cet égard.

La municipalité justifie son empressement par la volonté de ne pas perdre de temps et d'avancer dans ce dossier. C'est probablement la raison pour laquelle elle ne cesse de différer le processus des Etats généraux. L'EA a fait des propositions pour accélérer le processus en le poursuivant en comité restreint. Ces propositions n'ont même pas fait l'objet d'un accusé de réception.

En ce qui concerne le projet immobilier « les Résidences du Clos de la Cure », la municipalité ne peut pas, en effet, refuser une mise à l'enquête. Elle peut cependant émettre des réserves, voire faire opposition. On aurait pu attendre, après ses professions de foi en faveur d'une coopération ouverte, faites peu après la séance du 29 octobre 2016, qu'elle endosse le processus et s'engage à en faciliter la

réalisation, notamment en s'opposant aux projets qui le remettent en question.

C'est tout le contraire qui se produit. Cela confirme que notre exécutif est bien décidé à faire cavalier seul en dépit des apparences. L'Entente aiglonne en tirera les conséquences qui s'imposent et continuera à se battre pour qu'un dialogue honnête s'instaure sur l'aménagement de notre localité. Elle demande que cette réaction soit consignée in extenso dans le PV de cette séance.

Je vous remercie de votre attention.

Pour L'Entente aiglonne, Livio Hürzeler



L'Entente Aiglonne

Responsabilité - Citoyenneté - Equité

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU JEUDI 02 MARS 2017

Entente aiglonne - Interpellation : Modification de l'assiette foncière de la parcelle grevée du droit de superficie octroyé par le Conseil communal dans le projet « Sous-le-Bourg »

Le Conseil communal s'est prononcé par deux fois pour permettre la réalisation du projet de construction « Sous-le-Bourg » en adoptant les préavis municipaux 2008-07 et 2013-01.

Pour rappel,

- le 16 octobre 2008, il a décidé :
 - d'accepter la constitution d'un droit distinct et permanent de superficie, d'une durée de 70 ans renouvelable, sur une surface totale de 6'725 m² en faveur de la Coopérative Cité-Derrière (cf. PM 2008-02, art.1) ;
- le 16 mai 2013, il a décidé :
 - d'adopter le plan et le règlement modifié du Plan partiel d'affectation « Sous-le-Bourg » ;
 - d'approuver les réponses aux opposants ;
 - de demander à la Municipalité de faire suivre le dossier.

En date du 02 février 2017, l'Office du registre foncier du canton de Vaud enregistrait officiellement la constitution du droit distinct susmentionné entre la commune d'Aigle et la Coopérative Cité-Derrière sur la parcelle municipale n°233 d'une superficie de 7'480 m², soit une surface additionnelle de 755 m² par rapport à celle octroyée par le Conseil communal en 2008.

Dès lors, l'Entente aiglonne demande à la Municipalité :

- a. Sachant qu'aucun des préavis susmentionnés et des documents adoptés n'a fait l'objet de modification par le Conseil communal à ce jour, quelles sont les raisons de cette augmentation de surface de la parcelle grevée par le droit de superficie?
- b. D'où provient cette surface additionnelle, vu que sa valeur dépasse le montant des compétences municipales octroyées par le Conseil communal ?
- c. Quelles sont les incidences présentes et futures sur le permis de construire délivré pour le projet « Sous-le-Bourg » : parcelle municipale et parcelles privées?

L'Entente aiglonne remercie d'ores et déjà la Municipalité pour sa réponse au Conseil communal.

Pour l'Entente aiglonne :

BELLWALD PH.

Ph. Bellwald

Aigle, le 02.03.17

Ch. Barbeyat

 R. Ruffinacci

CDI Lara

 CDI Lara